



FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL
POUR INVESTIR DANS NOTRE PLANÈTE

GEF/C.45/12
9 octobre 2013

Réunion du Conseil du FEM
5 – 7 novembre 2013
Washington

Point 16 de l'ordre du jour

**RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT
DU PROCESSUS EXPÉRIMENTAL D'ACCRÉDITATION
DES AGENCES DE PROJETS DU FEM**

Décision recommandée au Conseil

Ayant examiné le document GEF/C.45/12 intitulé « *Rapport sur l'état d'avancement du processus expérimental d'accréditation des Agences de projets du FEM* », le Conseil prend note de l'état d'avancement des examens de la phase II réalisés à ce jour par le Panel d'accréditation. Il note plus particulièrement que les premiers examens sur dossier au titre de la phase II ont été achevés et que WWF-US et CI ont reçu l'approbation du Panel pour passer de la phase II à la phase III.

Le Conseil note que le plafond de financement actuel du FEM pour les projets supervisés par WWF-US est de 65 000 000 de dollars et 120 000 000 de dollars pour ceux de CI conformément aux dispositions énoncées dans le document GEF/C.40/09, intitulé « *Élargissement du réseau du FEM en application du paragraphe 28 de l'Instrument* ». Le Secrétariat est invité à informer le Conseil toute fois que ces plafonds seront modifiés.

Le Conseil invite le Secrétariat à continuer à présenter un rapport sur l'état d'avancement du processus expérimental d'accréditation à chacune de ses réunions.

INTRODUCTION

1. Conformément à la recommandation pratique de FEM-5 d'élargir le partenariat du FEM en vertu du paragraphe 28 de l'Instrument du FEM, le Conseil a décidé, en mai 2011, de lancer un programme pilote visant à accréditer « jusqu'à dix » nouvelles agences, qui seraient désignées Agences de projets du FEM, pour aider les pays à mettre en œuvre des projets financés par le FEM.

2. Le processus expérimental d'accréditation a débuté en janvier 2012, après la soumission au du Secrétariat de demandes d'accréditation par 16 entités au titre de la phase I au plus tard le 31 décembre 2011, la date limite annoncée par le Conseil pour le premier cycle. Se fondant sur les résultats de l'évaluation de la valeur ajoutée des candidatures soumises à la phase I, le Conseil a approuvé, en juin 2012, le passage de 11 entités candidates à la phase II du processus d'accréditation.

3. Il s'agissait des 11 institutions suivantes : Banque de développement de l'Afrique australe (DBSA), Fonds brésilien pour la biodiversité (FUNBIO), Bureau de la coopération économique extérieure (FECO) de la Chine, Fonds national de l'environnement du Pérou (FONAM), banque VTB de la Fédération de Russie, Banque de développement de l'Amérique latine (CAF), Banque ouest-africaine de développement (BOAD), World Wildlife Fund, Inc. (WWF-US), Conservation International (CI), Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), et Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR).

4. Depuis juin 2012, le Panel d'accréditation indépendant du FEM (le Panel) procède aux examens des dossiers de candidature au titre de la phase II afin de déterminer si les entités concernées satisfont aux normes fiduciaires du FEM ainsi qu'à ses normes de sauvegarde environnementale et sociale, y compris l'internalisation de la parité entre les sexes, conformément aux critères établis par le Conseil.

SITUATION ACTUELLE DES ENTITÉS CANDIDATES

5. Le Panel a achevé en juin 2013, comme prévu, les premiers examens sur dossier au titre de la phase II de toutes les 11 entités candidates. Deux entités (WWF-US et CI) ont reçu l'approbation du Conseil pour passer de la phase II à la phase III et sont actuellement en négociation en vue de signer des protocoles d'accord avec le Secrétariat et des accords sur les modalités financières avec l'Administrateur afin d'achever le processus d'accréditation. Deux entités (DBSA et FECO) ont reçu une approbation conditionnelle, tandis que cinq autres (FUNBIO, CAF, IUCN, BOAD et VTB) ont été invitées à se soumettre à un examen plus approfondi après avoir procédé aux améliorations institutionnelles demandées par le Panel afin de se mettre en conformité. Les candidatures de deux entités (FONAM et IFRC) ont été rejetées par le Panel. La situation des 11 candidatures au terme des examens fait l'objet de l'Annexe 1.

6. Le processus des examens approfondis sera mené au cours de l'exercice 14 au fur et à mesure que les entités régleront les problèmes de conformité identifiés par le Panel. Selon la procédure approuvée par le Conseil, un délai de 18 mois peut être accordé aux entités candidates pour régler lesdits problèmes (six mois pour les problèmes fiduciaires et douze mois pour les problèmes concernant le respect des politiques du FEM en matière de sauvegarde

environnementale et sociale et d'internalisation de l'égalité des sexes). Il est également possible pour le Panel, suivant la politique et les procédures approuvées par le Conseil, de faire preuve de souplesse. Par conséquent, étant donné que les premiers examens sur dossier se sont achevés en juin 2013, il est possible que l'examen de la dernière candidature au titre de la phase II ne prenne fin qu'en décembre 2014.

PLAFONDS DE FINANCEMENT DU FEM POUR LES AGENCES ACCRÉDITÉES

7. À sa réunion de mai 2011, le Conseil a approuvé le document GEF/C.40/09 intitulé « *Élargissement du réseau du FEM en application du paragraphe 28 de l'Instrument* », qui recommande d'appliquer un plafond par projet et un plafond global pour le financement des Agences de projets accréditées afin de veiller à ce qu'elles ne prennent pas en charge plus de projets qu'elles ne peuvent gérer, ou qu'elles ne deviennent trop dépendantes des ressources allouées par le FEM. Le plafond a deux volets :

- a) Le FEM n'accordera pas de financement supérieur au montant du projet le plus déjà mis en œuvre (ou exécuté) jusque-là par l'Agence considérée ; et
- b) Le montant total des aides du FEM à des projets en cours ne pourra à aucun moment dépasser 20 % du coût de l'ensemble des projets mis en œuvre par l'Agence.

8. Le Conseil demande en outre au Secrétariat de lui recommander pour approbation des plafonds spécifiques pour chaque Agence de projets au moment de l'accréditation. Puisque ces plafonds peuvent changer avec le temps, et afin d'éviter que le Conseil n'ait à prendre à maintes reprises des décisions pour modifier ces plafonds, il est recommandé au Secrétariat d'informer le Conseil lorsque l'un de ces plafonds est modifié.

9. Se fondant sur l'expérience des projets dont ont fait état WWF-US et CI, le Secrétariat informe le Conseil par la présente que les plafonds de financement par projet pour ces Agences sont les suivants :

- (a) WWF-US – 65 000 000 de dollars ; et
- (b) CI – 120 000 000 de dollars.

10. Le Secrétariat veillera à ce que le plafond global de financement pour chacune de ces Agences soit conforme aux directives du Conseil en la matière.